

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°81-368 du 19 Octobre 1981

portant nomination de Sous-Lieutenants au grade de Lieutenant pour compter du 1er Octobre 1981.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N° 80-39 du 12 février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU l'ordonnance N° 77-14 du 25 mars 1977 portant création des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- VU l'ordonnance N° 69-34/PR du 17 Octobre 1969 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- SUR proposition du Ministre de la Défense Nationale ;
- Le Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 7 Octobre 1981.

DECRETE :

Article 1er. - Les Sous-Lieutenants des Forces Armées Populaires du Bénin dont les noms suivent sont nommés au grade de Lieutenant pour compter du 1er Octobre 1981.

A- FORCES DE DEFENSE NATIONALE :

- AMADOU Abdouramane ;
- HESSOU Tissoù Félix ;
- YENONFAN Codjo Constant ;
- N'DA BIO Orou Touï ;
- AHOUISSOU André ;
- ANOUMOU Y. Léon ;
- BONI A. Chabi ;

.../...

- KPANOU	Julien ;
- AMAVI	Anatole ;
- MARCOS	Souleymane ;
- SOROGUI	W. Boro ;
- N'PINA	Kouagou ;
- MADEGNAN	E. Patrice ;
- SOKA	Rémy ;
- BANSOU	Taïrou ;
- ZODOGANHOU	A. Thomas ;
- EDIKO	Gbessou Bruno ;
- HACHEME	Roger ;
- GBAGUIDI	Barnabé ;
- DADJO	Antoine ;
- N'TCHA M'PO	E. Gilbert ;
- LAFIA	Bio Kpo ;
- YAO	T. Emmanuel ;
- AMINDIN	Basile ;
- DJIGLA	Cassien ;
- DJINO	Codjo ;
- DJOHI	Cohovi ;
- GBIAN	Robert ;
- HOUSSOU	Septime ;
- OLOUYOMI	Valentin
- TOGBE	Comlan ;
- ZANNOUGBO	Vinagnon ;
- COSSI	Christophe ;
- ZOHOUN	Achille Dieudonné ;
- MADOUGOU	Souaïla ;
- AMOUSSOU	Fernand Marcel ;
- TALON	Fabien ;

B - FORCES DE SECURITE PUBLIQUE :

- GNIMAGNON	Adolphe ;
- KPANOU	Kokou Ludger ;

.../...

- AKAKPO	Kokou
- DJIMASSE	Sébastien ;
- DOMINGO	D. Camille ;
- GADO	Tchoussou ;
- MAMADOU	Moussa.

Article 2.- Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Cotonou, le 19 Octobre 1981

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,

Isidore AMOUSSOU

Ampliations : PR 8 CC du PRPB 4 CPC 6 Cabinet Militaire 8 DSI 4 MF 4 EMG-FAP 4 Intéressés 43 DB-DCF-Solde 6 Trésor 4 DI 4 EMFDN 2 IGE et ses Sections 4 SGG 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc 3 BN-UNB-FASJEP 6 DPE-DAJL-INSAE 6 ANR 6 JORPB 1 Autres Ministères 20.